

**Déclaration au sens de  
l'article 33b du titre final  
du Code civil suisse et  
réquisition d'inscription  
au registre foncier en vue  
de la transformation de  
cédules hypothécaires sur  
papier en cédules  
hypothécaires de registre**

Nom et adresse du bureau du registre foncier

Les soussignés déclarent, en application de l'article 33b du titre final du Code civil suisse, transformer en cédules hypothécaires de registre les cédules hypothécaires sur papier suivantes, **constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012**. Ils demandent au bureau du registre foncier d'inscrire les personnes désignées ci-dessous au registre foncier en qualité d'ayants droit:

en tant que créanciers

en tant que créanciers titulaires du droit de gage mobilier

(entreprise [avec IDE] ou nom/prénom, adresse, date de naissance)



Cédules hypothécaires concernées:

**Les cédules hypothécaires sur papier doivent être  
remises au bureau du registre foncier!**

**Montant en CHF**

**N° d'identification du titre,  
date de constitution et pièce justificative**

Immeuble(s) n°:

Commune(s):

Propriétaire(s):

Pour les cédules hypothécaires de registre, les clauses suivantes portant sur les intérêts et l'amortissement s'appliquent désormais et doivent être mentionnées au registre foncier: «Le service des intérêts, l'amortissement et la dénonciation de cette dette ont lieu conformément à une convention séparée passée entre le débiteur et le créancier. A moins que cette convention n'en dispose autrement, la dette porte intérêt, dès le jour de sa constitution, quatre fois par an, soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre, au taux fixé par le créancier; elle peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de trois mois.»

Le taux d'intérêt maximal existant demeure inchangé.

Les créanciers ou titulaires du droit de gage mobilier ainsi que la personne habilitée à dresser des actes authentiques sont autorisés à requérir l'inscription à titre individuel.

Annexes/commentaires:

Lieu/date:

**Le(s) propriétaire(s):<sup>1)</sup>**

(Signature)

**Les créanciers:<sup>1)</sup>**

**Les titulaires du droit de gage mobilier:<sup>1)</sup>**

(entreprise [avec IDE] ou nom/prénom, adresse, date de naissance et signature)

**La personne habilitée à dresser  
des actes authentiques:<sup>1)</sup>**

(Nom/prénom, adresse de l'étude, signature)

<sup>1</sup> La légalisation des signatures n'est pas nécessaire.